



N° 10920 \* 11



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1327-TP



TAXE PROFESSIONNELLE

2008

DEMANDE DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE

GÉNÉRALITÉS DES ENTREPRISES IMPOSÉES D'APRÈS LE BÉNÉFICE RÉEL

TIMBRE A DATE DU SERVICE

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

- 1. NOM et PRENOMS ou DENOMINATION
2. ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL
3. Numéro de téléphone, fax, courriel
4. Numéro SIRET de l'établissement principal
5. ACTIVITÉS EXERCÉES

Grid for SIRET number

INDICATIONS GÉNÉRALES

- Conformément aux dispositions de l'article 1647 B sexies du Code général des impôts, les cotisations de taxe professionnelle sont plafonnées à 3,5 % de la valeur ajoutée produite par l'entreprise au cours de l'année d'imposition ou au cours du dernier exercice de douze mois clos au cours de cette même année.
Pour la généralité des entreprises, la demande de plafonnement est à formuler sur le présent imprimé.
Les entreprises dont la somme des dégrèvements obtenus au titre des investissements nouveaux et au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée est susceptible de dépasser 76,225 millions d'euros, doivent utiliser l'imprimé n° 1327 P-TP-SD (cerfa n°13446\*01) pour formuler leur demande.
Les contribuables soumis au régime des micro-entreprises (BIC) ou au régime déclaratif spécial (BNC) doivent utiliser l'imprimé modèle n° 1327-S-TP (CERFA n° 10921\* 11).
Pour les entreprises de crédit, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, la présente fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extrait de ces rubriques à joindre).
Le plafonnement ne s'applique pas à la cotisation minimum prévue à l'article 1647 D du Code général des impôts. Après clôture des comptes 2008, un exemplaire dûment rempli, daté et signé sera adressé au Service des impôts dont dépend leur établissement principal (adresse mentionnée dans le cadre RENSEIGNEMENTS - RÉCLAMATIONS de l'avis d'imposition établi au titre de cet établissement). Cette demande vaut réclamation et doit impérativement être accompagnée d'une copie des avis d'imposition dont les cotisations sont mentionnées au cadre B de la page suivante.
Lorsqu'il existe un renvoi cerclé, ex 3, consulter les explications concernant ce renvoi en page 4.

NOM ET ADRESSE DE LA PERSONNE AYANT ÉTABLI LA DÉCLARATION SI ELLE NE FAIT PAS PARTIE DU PERSONNEL SALARIÉ DE L'ENTREPRISE

Form fields for name and address of the declarant

Téléphone:

NOM, PRÉNOM ET QUALITÉ DU SIGNATAIRE

Form fields for signature and contact information

Joindre le mandat si le signataire n'est pas le représentant légal

## B RÉCAPITULATION DES IMPOSITIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ÉTABLIES AU TITRE DE 2008

Code du département	ADRESSE DE CHAQUE ÉTABLISSEMENT AYANT DONNÉ LIEU A IMPOSITION (commune, rue et n°, ou lieu-dit) dans l'ordre d'imputation du dégrèvement demandé	Numéro du rôle	Montant brut des cotisations <b>1</b>	Total des dégrèvements obtenus <b>au titre de chacun</b> des établissements concernés <b>2</b>	Dégrèvements calculés <b>au niveau de l'entreprise</b> <b>3</b>
1	2	3	4	5	6
Si ce cadre est insuffisant joindre un état établi sur le même modèle		<b>TOTAUX</b>			
1 <b>MONTANT DES COTISATIONS A PLAFONNER</b> : Total col. 4 – (total col. 5 + col. 6) .....			➡		

## C DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE PAR L'ENTREPRISE EN 2008

OU AU COURS DE L'EXERCICE  
DU  AU  **Attention** : dispense de calcul cf. **4**

### I CONTRIBUABLES TITULAIRES DE BÉNÉFICES INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX OU RELEVANT DE L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS **5 6**

● Les renseignements utiles seront extraits des tableaux annexés aux déclarations n° 2031 ou 2065

2	VENTES DE MARCHANDISES		9	ACHATS DE MARCHANDISES (DROITS DE DOUANE COMPRIS)	
3	PRODUCTION VENDUE – BIENS		10	VARIATION DE STOCK (MARCHANDISES) <b>9</b>	
4	PRODUCTION VENDUE – SERVICES <b>7</b>		11	ACHAT DE MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS (DROITS DE DOUANE COMPRIS)	
5	PRODUCTION STOCKÉE		12	VARIATION DE STOCK (MATIÈRES PREMIÈRES, APPROV.)	
6	PRODUCTION IMMOBILISÉE <b>8</b>		13	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES ● À L'EXCLUSION DE CERTAINS LOYERS <b>10</b>	
7	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION RECUES		14	CHARGES DÉDUCTIBLES DE LA VALEUR AJOUTÉE AFFÉRENTES À LA PRODUCTION IMMOBILISÉE DÉCLARÉE <b>11</b>	
			15	AUTRES CHARGES <b>12</b>	
8	AUTRES PRODUITS		16	TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES (AUTRES QUE LA TVA), CONTRIBUTIONS INDIRECTES (DROITS SUR LES ALCOOLS ET LES TABACS, ETC.), TAXE INTÉRIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS PÉTROLIERS <b>13</b>	
8bis	TRANSFERTS DE CHARGES DÉDUCTIBLES DE LA VALEUR AJOUTÉE ET TRANSFERTS DE CHARGES DE PERSONNEL MIS À DISPOSITION D'UNE AUTRE ENTREPRISE <b>8 bis</b>		17	FRACTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS AFFÉRENTS À DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES À LA DISPOSITION DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE LOCATION-GÉRANCE OU DE CRÉDIT-BAIL OU ENCORE D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE PLUS DE 6 MOIS À UN ASSUJETTI À LA TAXE PROFESSIONNELLE <b>14</b>	
<b>TOTAL I A</b> (lignes 2 à 8 bis) ➡			<b>TOTAL I B</b> (lignes 9 à 17) ➡		

### II CONTRIBUABLES TITULAIRES DE BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX

18	MONTANT NET DES RECETTES PROVENANT DE L'EXERCICE D'UNE PROFESSION NON COMMERCIALE		21	ACHATS	
19	GAINS DIVERS (À L'EXCLUSION DES REMBOURSEMENTS DE CRÉDIT DE TVA)		22	VARIATION DES STOCKS <b>16</b>	
			23	TRAVAUX, FOURNITURES ET SERVICES EXTÉRIEURS <b>17</b>	
20	TVA DÉDUCTIBLE AFFÉRENTE AUX DÉPENSES VISÉES AUX LIGNES 21 À 25 CI-CONTRE <b>15</b>		24	LOYERS ET CHARGES LOCATIVES <b>17</b> ● À L'EXCLUSION DE CERTAINS LOYERS <b>10</b>	
			25	FRAIS DE TRANSPORT ET DE DÉPLACEMENT <b>17</b>	
			26	FRAIS DIVERS DE GESTION	
			27	T.V.A. INCLUSE DANS LES RECETTES VISÉES EN LIGNE 18 <b>15</b>	
			28	FRACTION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS AFFÉRENTS À DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES À LA DISPOSITION DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION DE LOCATION-GÉRANCE OU DE CRÉDIT-BAIL OU ENCORE D'UNE CONVENTION DE LOCATION DE PLUS DE 6 MOIS À UN ASSUJETTI À LA TAXE PROFESSIONNELLE <b>14</b>	
<b>TOTAL II A</b> (lignes 18 à 20) ➡			<b>TOTAL II B</b> (lignes 21 à 28) ➡		

29 **III VALEUR AJOUTÉE PRODUITE** : TOTAL I A – TOTAL I B OU TOTAL II A – TOTAL II B ➡

## D CALCUL DU PLAFONNEMENT

30	REPORT DU MONTANT INSCRIT AU CADRE C, ligne 29.	
31	<b>MONTANT DU PLAFONNEMENT <b>18</b></b> :	
	<b>Généralité des entreprises</b> : ligne 30 × 3,5% .....	
	<b>Entreprises de travaux agricoles, ruraux et forestiers</b> : ligne 30 × 1,5% .....	

**E GÉNÉRALITÉ DES ENTREPRISES – CALCUL DU DÉGRÈVEMENT** 19

32 Montant du dégrèvement

(ligne 1) —  (ligne 31) ..... ➔

**F ENTREPRISES D'ARMEMENT AU COMMERCE – CALCUL DU DÉGRÈVEMENT** 20

**RÉGULARISATION DU PVA EN FONCTION DU DÉGRÈVEMENT ARMATEUR**

33 Total des cotisations avant tout dégrèvement (ligne 10 + ligne 9 des avis d'imposition) .....

34 Montant du dégrèvement en fonction du PVA (ligne 32) .....

35 Montant total des dégrèvements « armateur au commerce » obtenus par l'entreprise (total des lignes 8d des avis d'imposition majoré des dégrèvements « armateurs au commerce » obtenus sur réclamation) .....

36 Part maritime (%) : (ligne 35 / ligne 33) 21 .....

37 Montant du dégrèvement armateur recalculé sur la cotisation TP après application du PVA : (ligne 33 – ligne 34) x ligne 36 22 .....

38 Total (ligne 34 + ligne 37) .....

39 Montant du dégrèvement en fonction de la valeur ajoutée plafonné (ligne 38 – ligne 35) 23 ..... ➔

**G LIMITATION DU DÉGRÈVEMENT POUR LES ENTREPRISES AYANT BÉNÉFICIÉ DES DÉGRÈVEMENTS « VÉHICULES ROUTIERS ET FLUVIAUX »** 24

**CALCUL DE LA LIMITE**

40 Total des cotisations figurant sur la ligne 10 des avis d'imposition 25 .....

41 Dégrèvements « véhicules routiers et fluviaux » obtenus par voie de réclamation .....

42 Part des autres dégrèvements imputables 26 .....

43 Montant maximum du dégrèvement : ligne 40 – (ligne 41 + ligne 42) ..... ➔

**H DÉGRÈVEMENT AU TITRE DU PLAFONNEMENT DEMANDÉ**

44	GÉNÉRALITÉ DES ENTREPRISES	Report de la ligne 32	<input type="text"/>
45	ENTREPRISES D'ARMEMENT AU COMMERCE	Report de la plus petite valeur des lignes 32 et 39	<input type="text"/>
46	ENTREPRISES AYANT BÉNÉFICIÉ DU DÉGRÈVEMENT « VÉHICULES ROUTIERS ET FLUVIAUX »	Report de la plus petite valeur des lignes 32 ou 43	<input type="text"/>
47	ENTREPRISES D'ARMEMENT AU COMMERCE AYANT BÉNÉFICIÉ DU DÉGRÈVEMENT « VÉHICULES ROUTIERS ET FLUVIAUX »	Report de la plus petite valeur des lignes 32 ou 39 ou 43	<input type="text"/>

**J IMPUTATIONS EFFECTUÉES AU TITRE DU PLAFONNEMENT LORS DU RÈGLEMENT DU SOLDE DES COTISATIONS DE 2008** 27

Code du département	ADRESSE DE CHAQUE ÉTABLISSEMENT AYANT DONNÉ LIEU À IMPOSITION (commune, rue et n°, ou lieu-dit) dans l'ordre d'imputation du dégrèvement demandé	Numéro SIRET	Numéro du rôle	Montant total des cotisations à payer 28	Imputations effectuées
<b>TOTAL</b>					

*Si ce cadre est insuffisant, joindre un état établi sur le même modèle.*